

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 96 (1987)
Heft: 1-2

Artikel: "Nous ne voulons pas une neutralité indifférente!"
Autor: Coulibaly, Siga Seye
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENTRETIEN

Dites-nous... Mme Siga Seye Coulibaly

«Nous ne voulons pas une neutralité indifférente!»

«Actio»: Votre délégation a voté pour la suspension de la délégation gouvernementale sud-africaine, à l'instar de la quasi-totalité des délégations du continent africain ainsi que de la plupart des autres pays du tiers monde. L'opinion publique suisse a été très choquée par cette décision, qu'elle interprète comme un faux-pas du mouvement tout entier. Avez-vous voulu créer un précédent et croyez-vous que cela puisse être efficace à la cause que vous défendez?

Mme Siga Seye: Je crois qu'il ne faut pas dramatiser. Je vous rappelle tout d'abord que nous n'avons pas procédé à une exclusion définitive et sans appel de la délégation

gouvernementale d'Afrique du Sud. Nous avons simplement prononcé sa suspension des travaux de la XXV^e Conférence. Dans quatre ans, il s'agira de reconsidérer la situation dans ce pays et de voir si la mesure de suspension peut être levée. Nous n'avons donc pas défini-

Actio a déjà amplement relaté les travaux de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et les événements qui ont marqué son déroulement, en particulier la suspension de la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud. Rappelons que cette dernière a été décidée par un peu plus des deux tiers des délégations présentes, représentant la majorité des pays du tiers monde. Il était intéressant de recueillir leur point de vue. **Actio** a interviewé Mme Siga Seye, présidente de la Croix-Rouge sénégalaise et vice-présidente de la Ligue.

tivement fermé la porte à l'Afrique du Sud. Nous lui avons lancé un avertissement en lui infligeant une sanction morale, sévère il est vrai, qui marque notre désaccord envers une politique absolument contraire aux principes du Droit international humani-

taire. En ce qui concerne le précédent que l'on nous reproche d'avoir créé, peut-être aura-t-il à terme un effet salubre pour un meilleur respect du Droit international humanitaire, et pas seulement en Afrique du Sud.

Mais, ce faisant, n'avez-vous pas entraîné la Croix-Rouge sur le chemin sans retour de la politisation et de la «partialisation»?

Sincèrement, je suis convaincue que notre intervention

Mme Siga Seye Coulibaly, présidente de la Croix-Rouge sénégalaise. «Pour nous, la neutralité ne peut être synonyme d'indifférence.» (Photo Liliane de Toledo, Ligue)



découlait du problème humanitaire posé par l'apartheid. Tout, en effet, a déjà été entrepris au niveau politique pour faire cesser l'apartheid, sans succès jusqu'à ce jour. Et les problèmes humanitaires que ce système engendre demeurent irrésolus. Il faut en outre se replacer dans le contexte africain actuel et comprendre l'état d'esprit qui prévaut aujourd'hui sur notre continent. L'apartheid représente à nos yeux le système le plus total de déni des Droits de l'homme, et partant, du Droit international humanitaire. Au Sénégal, on enseigne à l'école primaire ce qu'est l'apartheid et n'importe quel écolier pourra vous décrire la triste réalité d'un tel système. Un exemple parmi d'autres qui révèle l'éveil de nos consciences au drame de la discrimination raciale. Dans ces conditions, que signifie «être neutre»? Pour nous en tout cas, la neutralité ne peut être synonyme d'indifférence, si nous voulons conserver à ce terme un sens positif. Nous étions par conséquent déterminés à provoquer une prise de conscience autour de ce problème. Nous l'avons fait d'une manière spectaculaire, je vous l'accorde, mais c'était le seul moyen de rappeler l'Afrique du Sud à ses devoirs humanitaires.

Durant les débats autour de la question de la suspension est apparu un clivage entre les représentants des Etats et des Sociétés nationales Croix-Rouge des pays occidentaux d'une part, défenseurs du point de vue légaliste, et ceux des pays et des sociétés nationales du tiers monde d'autre part, partisans d'un vote démonstratif. L'unité du mouvement

Croix-Rouge n'est-elle pas durablement compromise?

Je crois que nous sommes tous tombés d'accord sur le fond du problème — la condamnation d'un système humainement inacceptable — mais que nos avis ont divergé sur la manière d'infliger une sanction à l'Afrique du Sud. Encore une fois, il n'y a rien là de préoccupant, une fois l'émotion passée. Nous nous refusons quant à nous à porter un jugement sur l'attitude des délégations qui n'ont pas voulu prendre part au vote et nous respectons les arguments qu'elles ont avancés. Au sein du mouvement Croix-Rouge, cette décision n'affectera en rien le travail à venir. Depuis de nombreuses années déjà, le mouvement s'est très clairement engagé contre la discrimination raciale. D'autre part, l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a réaffirmé d'une manière unanime sa confiance dans l'action de la Croix-Rouge sud-africaine. Il s'agira à l'avenir d'accentuer notre soutien et notre solidarité avec cette société nationale, afin qu'elle puisse faire face aux nombreuses et difficiles tâches qui l'attendent.

Voyez-vous l'avenir de la Croix-Rouge avec optimisme?

Oui, sans aucun doute. Je reste très confiante dans l'avenir du mouvement. Tant qu'il y aura la Croix-Rouge, nous saurons qu'il existe un véritable creuset où les hommes se mettent au service de l'humanité tout entière. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, nous avons besoin de la Croix-Rouge et de l'idéal qui l'anime. □



Vue de Soweto, banlieue noire de Johannesburg, qui compte aujourd'hui 1,5 million d'habitants. (Photo Ann Stingle, Croix-Rouge américaine)

LE MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE, L'AFRIQUE DU SUD ET LE PROBLÈME DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Depuis quelques années, le problème de l'Afrique du Sud, de la discrimination raciale et de l'action de la Croix-Rouge sud-africaine ont fréquemment figuré à l'ordre du jour des débats au sein des instances de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Mouvement de la Croix-Rouge a abordé en 1957 déjà le problème de la discrimination raciale. Cette année-là, en effet, la 19^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tenait à New Delhi, adoptait une résolution appelant les sociétés nationales «à mener à bien des campagnes pour combattre les préjugés, la discrimination et le racisme». En 1971, le Conseil des Délégués de la Ligue décide de constituer un groupe de travail chargé de l'étude du problème d'une action concrète de la Croix-Rouge dans ce domaine. En 1973 est élaboré un «Plan d'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale» que toutes les sociétés nationales sont appelées à mettre en œuvre. L'application de ce plan d'action par les sociétés nationales traîne toutefois quelque peu en longueur; seul un nombre restreint d'entre elles ont répondu aux différentes sollicitations de la Ligue. A tel point qu'en 1985, le Conseil des Délégués de la Ligue décide de relancer ce plan. Un rapport intérimaire faisant état des mesures prises par 24 sociétés nationales a pu être présenté lors de la 5^e session de l'Assemblée générale de la Ligue, en octobre dernier.

Rappelons que ce plan d'action recommande aux sociétés nationales l'adoption de diverses dispositions, visant à éradiquer toute trace de discrimination. Parmi celles-ci citons: la garantie offerte à tous les nationaux sans exception de devenir membre de la société nationale, l'obligation pour une société nationale d'offrir ses services à tous les membres d'une même nation, de porter assistance aux victimes du racisme et de la discrimination dans le pays même mais aussi à l'étranger en participant à des actions internationales de secours en faveur des victimes du racisme, l'adoption de programmes spéciaux destinés aux travailleurs migrants afin de prévenir toute manifestation de racisme dont ils pourraient être l'objet, la sensibilisation des jeunes à ce problème, etc...

En ce qui concerne l'Afrique du Sud et plus particulièrement la Croix-Rouge sud-africaine, l'Assemblée générale de la Ligue en 1985 avait décidé d'envoyer une délégation chargée de vérifier que l'action de cette société nationale était bien conforme aux Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Jusqu'à ce jour toutefois, cette décision n'a connu aucune suite. Le problème a été reposé lors de l'Assemblée générale de la Ligue de 1986. Plusieurs délégations sont intervenues pour apporter leur soutien aux efforts déployés par cette société et ont appelé l'ensemble du mouvement à faire de même afin de l'aider «à traverser une époque difficile de son histoire». La Croix-Rouge sud-africaine s'est donc vu décerner une sorte de satisfecit. Son président a néanmoins déclaré être toujours disposé à accueillir la délégation que la Ligue avait décidé d'envoyer.

(Voir également p. 18, Actualités CICR)

ILS RESTENT!

On s'en souvient. A l'issue de la suspension de la délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud des travaux de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le gouvernement de Pretoria priait le CICR de quitter le pays, après 8 années d'activités. Happy end deux mois plus tard: fin novembre, le gouvernement sud-africain revenait sur sa décision et autorisait le CICR à poursuivre ses activités humanitaires dans ce pays. Le CICR assiste les détenus, condamnés au titre de la loi sur la sécurité, mais aussi les réfugiés mozambicains, actuellement au nombre de 20 000, installés pour la plupart dans le Nord du pays.

Toute l'originalité de la présence du CICR en Afrique du Sud réside dans le soutien qu'il apporte au programme de «Community health workers» de la Croix-Rouge sud-africaine, grâce auquel la Croix-Rouge est l'une des rares organisations d'entraide à pénétrer dans les «townships».